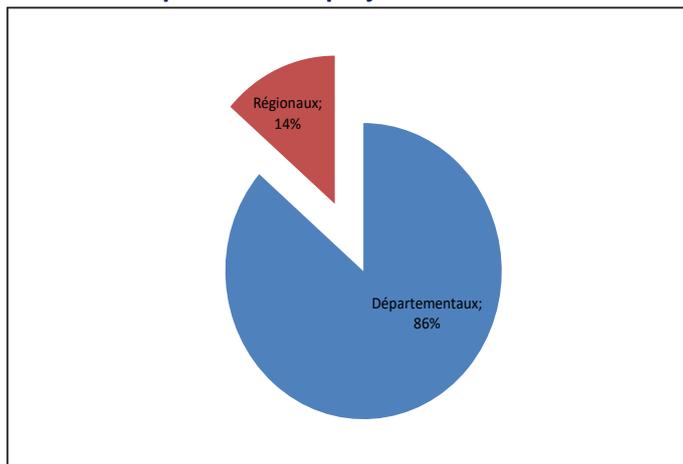


NOTE DE CADRAGE POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2020 EN PREVENTION PROMOTION DE LA SANTE & SANTE ENVIRONNEMENTALE

Cette note de cadrage a pour objectif de présenter les principales dispositions relatives à la campagne de financement 2020 des projets liés à la Prévention Promotion de la Santé & Santé Environnementale.

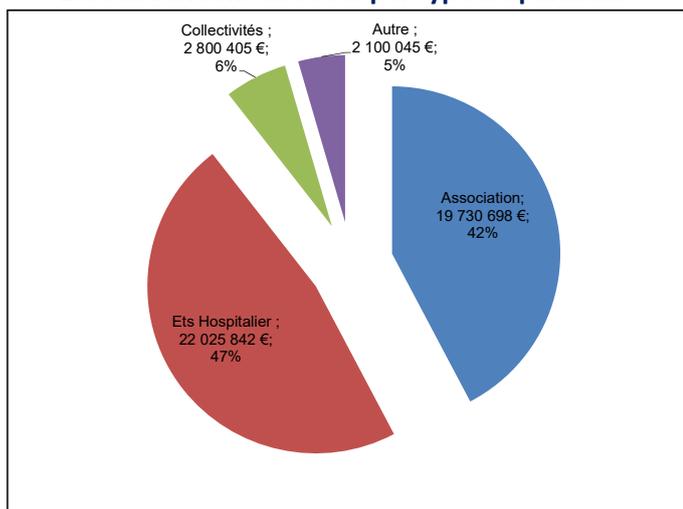
BILAN 2019 en quelques chiffres

Répartition des projets financés

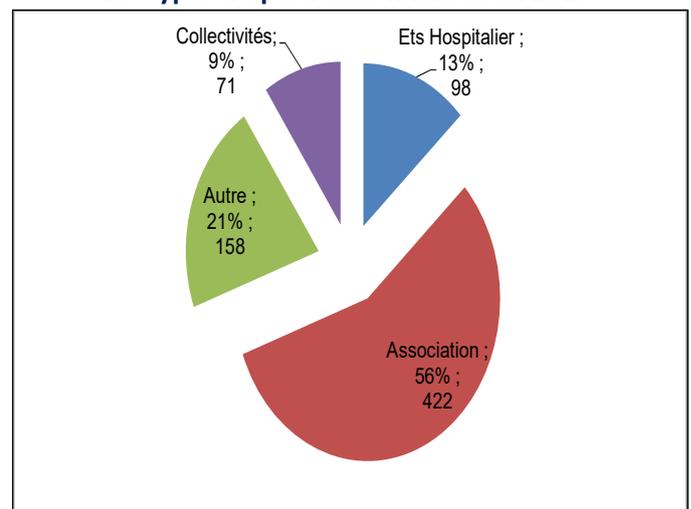


- Plus de **46 millions d'euros** de subventions alloués en 2019 en Nouvelle-Aquitaine
- Plus de **11 millions d'euros** de subventions alloués par le biais de CPOM
- Plus de **1 600 projets** financés
- **377 projets** financés au titre des mesures nouvelles
- **47 %** des crédits alloués à destination des Ets hospitaliers
- **90%** des associations financées sont départementales
- **394** projets financés par le biais d'Appels à Projets

Les subventions allouées par type d'opérateurs



Les types d'opérateurs financés en 2019



CAMPAGNE 2020

En application du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028, l'ARS soutiendra en priorité les projets permettant d'agir sur les déterminants de la santé et les milieux de vie ayant un impact sur les maladies chroniques :

- ✓ Nutrition (alimentation et activité physique),
- ✓ Addictions et santé mentale (tabac, alcool, souffrance psychique et suicide),
- ✓ Environnement et lieux de vie.

Sur le volet Prévention Promotion de la Santé (PPS), quatre plans et directives nationales avec un pilotage assuré par le pôle PPS et un suivi décliné en animation territoriale de proximité :

- ✓ L'élaboration des plans d'action des sites territoriaux du centre de coordination des DO des cancers,
- ✓ La recentralisation des CLAT, avec une habilitation par l'ARS au second semestre de projets territoriaux à partir d'un nouveau cahier des charges national,
- ✓ L'animation de la stratégie Sport Santé Bien-être, avec les instances territoriales, le dispositif de prescription d'exercice physique pour la santé (Peps) et les Maisons sport-santé,
- ✓ La feuille de route santé mentale et psychiatrie.

En ce qui concerne le programme régional d'accès aux soins et à la prévention (PRAPS) trois initiatives régionales vont impacter l'année 2020 :

- ✓ Le suivi des expérimentations triennales « Un chez soi d'abord » dans 6 villes de la région avec le financement de 4 à 10 places par sites en partenariat avec les DDCS.
- ✓ La généralisation des points d'accès à la santé dans les 43 missions locales de la région avec un espace d'information et une référence santé.
- ✓ L'animation des postes de médiateurs en accès à la santé et le suivi du déploiement des places médico-sociales LHSS, LAM, ACT.

Les projets de prévention et de promotion de la santé devront contribuer à réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales et de santé (ISETS) et ainsi :

- ✓ Viser les territoires les plus éloignés de l'offre, dépourvus ou mal pourvus en dispositifs,
- ✓ S'adresser aux publics en situation de précarité ou en voie de précarisation.
- ✓ S'inscrire dans une démarche de parcours avec l'offre de soins et médico-sociale.

Sur le volet de la santé environnementale, les projets doivent s'inscrire dans la mise en œuvre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Nouvelle-Aquitaine, dans la poursuite de la stratégie petite enfance ou au travers de projets spécifiques dans le cadre de priorités départementales ou régionales.

A partir de 2020, le renforcement de la mobilisation sociale autour de la lutte anti vectorielle (moustique tigre) sera particulièrement recherché. En effet, l'extension de l'aire d'implantation du moustique tigre en Nouvelle Aquitaine, passée de 2 à 7 départements en 5 ans, se poursuit et entrainera des épidémies. Un nouveau dispositif réglementaire, effectif au 1er janvier 2020, prévoit de renforcer la prévention et la gestion des maladies vectorielles.

CALENDRIER

Date limite de réception des demandes

Vous souhaitez reconduire un projet déjà financé en 2019 par l'ARS ?

17-février-20

Vous souhaitez proposer un nouveau projet ?

16-mars-20

Critères de sélection

Les projets seront instruits au regard de :

- Leur pertinence par rapport aux publics visés et aux besoins identifiés,
- La cohérence des modalités d'interventions choisies et leur faisabilité,
- Leur articulation avec l'offre territoriale existante : autres actions de prévention, offre de soins, médico-sociale et sociale,
- L'éthique et la participation des bénéficiaires,
- La qualité du partenariat mis en place au niveau local et la recherche de cofinancements,
- L'engagement à obtenir des résultats précis, mesurables avec des indicateurs,
- Les modalités d'évaluation et les résultats des années précédentes,
- Les projets basés sur des données probantes seront prioritaires.

Critères d'exclusion

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Dépassement de la date butoir de dépôt du projet,
- Dossier incomplet (cf. notice technique),
- Projets ne répondant pas aux priorités de l'ARS,
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent,...),
- Projets d'intention, non réalistes, projets de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure,
- Consultations individuelles de santé ou prise en charge de frais de santé (ex: psychologues, diététiciens, ...),
- Projets de formation des professionnels relevant des dispositifs de droit commun, de formation professionnelle continue,
- Projets ponctuels en lien avec les objectifs mais ne s'inscrivant pas dans le temps et/ou non insérés dans un projet partenarial.